

# **Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud**

**Dix-huitième session  
(19-22 mai et 6 juin 2014)**



**Nations Unies • New York, 2014**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 décembre 2014).



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa dix-huitième session .....	4
II. Débat plénier de haut niveau .....	8
A. Ouverture de la session .....	8
B. Présentation des rapports sur l'application .....	8
C. Débat .....	8
III. Débat thématique : « Contributions et stratégie du système des Nations Unies pour le développement en vue de promouvoir et de renforcer la coopération Sud-Sud dans le contexte du programme évolutif de développement pour l'après-2015 » .....	15
IV. Rapport du Groupe de travail .....	22
V. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité .....	23
VI. Questions diverses .....	24
VII. Projet de rapport .....	25
VIII. Clôture de la session .....	26
IX. Questions d'organisation .....	27
A. Date et lieu de la session .....	27
B. Participation .....	27
C. Élection du Bureau .....	28
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	28
<b>Annexes</b>	
I. Liste des participants à la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud .....	29
II. Liste des documents dont le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud était saisi à sa dix-huitième session .....	31

## Chapitre I

### Décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa dix-huitième session

1. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a adopté à sa dix-huitième session les décisions suivantes :

#### Décision 18/1 Coopération Sud-Sud

*Le Comité de haut niveau,*

*Réaffirmant* la résolution 33/134 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>,

*Réaffirmant également* le document final de Nairobi, adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2009, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009<sup>2</sup>,

*Rappelant* ses décisions 17/1 et 17/IM/1<sup>3</sup> ainsi que la 68/230 en date du 20 décembre 2013,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général à la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les mesures tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud<sup>4</sup> et, à cet égard, constatant que n'y figurent pas les recommandations du Corps commun d'inspection<sup>5</sup> non plus que celles résultant de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa contribution à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour la période 2008-2011<sup>6</sup>,

*Prenant note également* de l'annonce par le Secrétaire général de la désignation du Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud comme son Envoyé pour la coopération Sud-Sud et espérant que le mandat de ce dernier sera encore précisé,

*Prenant note en outre* de l'effet positif de l'intégration de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans les politiques et cadres stratégiques des fonds et programmes des organismes des Nations Unies,

*Constatant* qu'il importe de pourvoir les postes de représentants régionaux du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

<sup>2</sup> Résolution 64/222 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> SSC/17/IM/L.2, chap. I.

<sup>4</sup> SSC/18/3.

<sup>5</sup> A/66/717.

<sup>6</sup> DP/2013/31.

*Constatant également* que dans son rapport sur la coopération Sud-Sud et triangulaire dans le système des Nations Unies, le Corps commun d'inspection formule des recommandations à l'intention des organismes des Nations Unies pour le développement sur l'application de mesures visant à renforcer encore le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et prenant note de la note connexe du Secrétaire général<sup>7</sup>,

*Constatant* qu'avant qu'une décision soit prise les États Membres doivent continuer à examiner les options présentées dans le rapport du Secrétaire général,

*Reconnaissant* l'importance de la coopération Sud-Sud et triangulaire, qui s'ajoute à la coopération Nord-Sud, et l'intérêt potentiel de l'une et de l'autre pour l'application du programme de développement pour l'après-2015, et l'importance, dans ce contexte, de renforcer la coopération Sud-Sud, en particulier au sein du système des Nations Unies pour le développement, notamment le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter, durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, un complément d'information sur les attributions et les responsabilités du Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud du fait qu'il a été désigné par le Secrétaire général comme son Envoyé pour la coopération Sud-Sud;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, au besoin, à appliquer celles des recommandations qui n'ont pas encore été exécutées du rapport du Corps commun d'inspection<sup>5</sup> et du rapport d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'évaluation de sa contribution à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

3. *Prie* l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement de formuler des recommandations précises sur un appui supplémentaire que les entités des Nations Unies et les États Membres pourraient apporter à la coopération Sud-Sud et triangulaire et notamment par un détachement volontaire de fonctionnaires et la nomination d'administrateurs auxiliaires au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

4. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'aligner complètement son programme de travail sur son cadre stratégique 2014-2017<sup>8</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général d'apporter les modifications nécessaires, au besoin, au Plan-cadre de directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire<sup>9</sup> en consultation avec les États Membres et les organismes de Nations Unies pour le développement;

6. *Prie* l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement de mettre en place un mécanisme interinstitutions renforcé, officiel, coordonné par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'encourager un soutien commun aux initiatives Sud-Sud et triangulaires et de partager l'information sur les activités de développement et les résultats obtenus par les

<sup>7</sup> A/66/717/Add.1.

<sup>8</sup> DP/CF/SSC/5.

<sup>9</sup> SSC/17/3

diverses organisations grâce à leurs modèles économiques respectifs, à titre d'appui à la coopération Sud-Sud et triangulaire, appelle les organismes des Nations Unies pour le développement à désigner des points focaux représentatifs pour participer à ce mécanisme, et prie en outre l'Administratrice de donner au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud la possibilité d'être plus régulièrement représenté dans les mécanismes stratégiques et de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement lorsqu'ils débattent de questions ayant trait à la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

7. *Appelle* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement à aider les pays en développement à mettre en œuvre des projets de coopération Sud-Sud, à leur demande et d'une manière qui soit compatible avec leur mandat et leur plan stratégique;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies pour le développement à encourager le transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues à l'avantage des pays en développement pour tenter d'éliminer la pauvreté et concourir au développement durable;

9. *Invite* le Secrétaire général à faire figurer dans son rapport de synthèse<sup>10</sup> qui sera soumis avant la fin de 2014, des mesures concrètes prises pour renforcer encore, par une meilleure affectation des ressources, la coopération Sud-Sud, en particulier dans les organismes des Nations Unies pour le développement, notamment par le renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

10. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, à sa dix-neuvième session, un rapport complet sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.

## **Décision 18/2**

### **Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud**

*Le Comité de haut niveau,*

*Tenant compte* des vues exprimées à sa dix-huitième session,

*Approuve* l'ordre du jour provisoire suivant de sa dix-neuvième session qui se tiendra en 2016 :

1. Ouverture de la session.
2. Examen des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, de la stratégie relative à la nouvelle orientation de la coopération Sud-Sud et du document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, en tenant compte du rôle complémentaire que joue la coopération Sud-Sud, sans se substituer à la coopération Nord-Sud, dans l'application des textes issus des grandes conférences des Nations Unies dans les secteurs économique, social, et dans les secteurs connexes.

<sup>10</sup> Résolution [68/6](#) de l'Assemblée générale, par. 25.

3. Mesures de suivi découlant de sessions précédentes du Comité de haut niveau, notamment sa dix-huitième session en 2014.
4. Examen du rapport d'ensemble détaillé du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 18/1 du Comité de haut niveau.
5. Débat thématique\*.
6. Contribution du Comité de haut niveau à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
7. Adoption du rapport du Groupe de travail.
8. Approbation de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité de haut niveau.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa dix-neuvième session.

---

\* Thème devant être arrêté à l'issue de consultations qui seront organisées avec les États Membres par le Bureau du Comité de haut niveau.

## Chapitre II

### Débat plénier de haut niveau

#### A. Ouverture de la session

2. À la 1<sup>re</sup> séance, le 19 mai 2014, le Comité de haut niveau a élu Président M. Abdulkalam Abdul Momen, Représentant permanent du Bangladesh auprès des Nations Unies. Le Président a fait une déclaration.
3. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale a fait une déclaration.
4. Toujours à la même séance, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait une déclaration.

#### B. Présentation des rapports sur l'application

5. À ses 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, les 19 et 20 mai 2014, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné les points 2, 3 et 4 de son ordre du jour.
6. Le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud a présenté les rapports suivants :
  - a) Examen et progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, de la stratégie relative à la nouvelle orientation de la coopération Sud-Sud et du document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (SSC/18/1);
  - b) Note du Secrétaire général sur le plan cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (SSC/18/2); et
  - c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour renforcer encore le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (SSC/18/3).

#### C. Débat

7. De façon générale, les délégations se sont félicitées de la coopération Sud-Sud et triangulaire et ont marqué leur appui constant à celle-ci. Les intervenants appartenant à des groupes ou les représentants des États Membres ou organisations ont constaté avec satisfaction que la coopération Sud-Sud et triangulaire continuait à voir son influence et son effet grandir, ce qui aide à accomplir les programmes d'action nationaux pour le développement. Ils ont convenu que la coopération Sud-Sud avait joué un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'elle devrait donc figurer en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015. Constatant l'expansion organique de la coopération Sud-Sud et triangulaire, des délégations ont évoqué le rôle qu'elle jouait dans la redéfinition du paysage du développement international. Malgré son rôle essentiel et les avantages qu'elle comporte dans l'obtention de succès sur le front du développement, la coopération Sud-Sud continue à se heurter à des difficultés. Dans certains

cas, le manque d'équipement, de moyens informatiques, et de moyens scientifiques et techniques fait qu'il est difficile de développer les initiatives Sud-Sud.

8. Aux sessions précédentes du Comité de haut niveau, plusieurs délégations avaient réaffirmé que la nature de la coopération Sud-Sud la distinguait de l'aide au développement traditionnelle car elle était plus une manifestation de solidarité entre les peuples et les pays du Sud, qui contribuait au bien-être national et à l'autonomie collective. Ces délégations avaient souligné qu'il appartenait aux pays du Sud de définir eux-mêmes le programme de coopération Sud-Sud en s'inspirant des principes de la souveraineté nationale, l'appropriation nationale, de l'égalité, de la non-conditionnalité, de la non-ingérence et de l'avantage mutuel. Comme il est indiqué dans le document final de Nairobi, ils ont affirmé que la coopération Sud-Sud complétait sans la remplacer la coopération Nord-Sud et, pour qu'elles aient l'impact maximum, elles devaient être poursuivies ensemble. Dans la perspective de ces délégations, par conséquent, des contributions financières Sud-Sud ne constituaient pas une aide publique au développement mais plutôt l'expression de la solidarité et de la coopération entre les pays du Sud.

9. Certaines délégations ont indiqué que pour porter au maximum l'intérêt potentiel et l'impact de la coopération Sud-Sud il fallait une conception à long terme s'appuyant sur un cadre institutionnel mondial. Elles ont appelé l'attention sur les difficultés qui continuaient à limiter l'aide que le système des Nations Unies pouvait apporter à la coopération Sud-Sud, en particulier le manque persistant de ressources aussi bien financières qu'humaines. Elles ont souligné qu'il fallait augmenter le financement bilatéral et multilatéral de la coopération Sud-Sud et appeler instamment les partenaires de développement à respecter les engagements qu'ils ont pris dans les instances internationales. Elles ont rappelé que les Nations Unies, qui avaient un rôle particulier à jouer à cet égard, notamment dans la définition du programme de développement pour l'après-2015 de façon à garantir que les besoins du Sud soient bien pris en compte et que les partenaires de développement honorent bien leurs engagements. Une délégation a déclaré qu'elle était le premier pays du Groupe des 20 à atteindre l'objectif consistant à affecter 0,7 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement.

10. De nombreuses délégations ont constaté le rôle important que joue le système des Nations Unies pour le développement dans la promotion de la coopération Sud-Sud. Une délégation a souligné le rôle joué par le système des Nations Unies à l'appui de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans des domaines d'importance stratégique tels que le commerce international, l'agriculture, la mise en valeur de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et l'informatique, mais elle s'est déclarée préoccupée de voir que les activités de certains organismes des Nations Unies restaient thématiquement morcelés. Certaines délégations ont appelé à l'intégration de la coopération Sud-Sud dans les politiques et programmes des Nations Unies afin de tirer parti des capacités humaines et institutionnelles des pays en développement.

11. Constatant que le monde dans lequel ont été établis les arrangements institutionnels régissant la coopération Sud-Sud est différent de celui d'aujourd'hui, une délégation a appelé à promouvoir et à élargir la coopération Sud-Sud de façon que les pays puissent disposer d'un cadre dynamique de coopération mutuelle et un éventail de ressources techniques, financières et spécialisées qui aident les pays en développement selon le principe des responsabilités communes mais différenciées.

La même délégation a déclaré que les Nations Unies devraient jouer un rôle important dans la promotion de la coopération Sud-Sud en utilisant les instruments existants tout en reconnaissant que d'autres instruments, instances et partenaires, tels que les banques régionales de développement, les commissions économiques régionales et les institutions financières internationales peuvent également être utiles.

12. Un certain nombre de délégations ont souligné que la communauté internationale avait déjà défini et établi la théorie et la pratique de la coopération Sud-Sud dans le Plan d'action de Buenos Aires et dans le document final de Nairobi. Il n'est donc pas nécessaire de repenser ces paramètres par des directives, un cadre d'orientation, des mécanismes de responsabilisation conformément aux principes de l'efficacité de l'aide, démarche qui a la faveur de certains pays. Une délégation a mis en garde contre le fait que si le système des Nations Unies pour le développement ne répondait pas activement aux besoins et aux attentes du Sud en plein essor, le système risquait de perdre toute sa pertinence, en raison de la poussée de la coopération Sud-Sud, qui continuerait sur sa lancée, avec ou non la participation du système des Nations Unies.

13. Les États Membres ont exprimé des vues divergentes concernant le rapport du Secrétaire général sur les mesures tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (SSC/18/3). Certaines délégations ont reçu favorablement les recommandations que contient ce rapport. En particulier, elles ont constaté l'avantage de conserver le PNUD comme organisme d'accueil du Bureau. Elles ont également approuvé la proposition de renforcer le Bureau pour assurer une coordination et une promotion effectives de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies pour le développement. Un autre groupe de pays, rappelant les recommandations du Secrétaire général, a demandé la création d'un mécanisme interinstitutions, pour le Bureau, qui ferait partie intégrante du Groupe des Nations Unies pour le développement afin que le Bureau puisse mettre à profit les possibilités offertes par la coopération Sud-Sud et triangulaire.

14. Cependant, plusieurs délégations ont exprimé des réserves au sujet des recommandations, qu'elles considèrent comme maintenant le statu quo. Une délégation a souligné que le renforcement du Bureau ne devrait pas se borner à modifier son nom en Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, mais au contraire constituer un effort sérieux, faisant autorité, pour renforcer le Bureau en lui donnant des ressources financières adéquates ou en relevant son statut dans le système des Nations Unies pour le développement. Plusieurs délégations ont demandé que l'on fasse du Bureau une entité distincte. Certaines délégations ont noté que le PNUD, qui est l'élément du système des Nations Unies consacré au développement le plus important, devraient examiner les moyens d'aider les pays en développement sur le plan opérationnel à poursuivre des projets de coopération Sud-Sud et offrir au Bureau des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

15. Une délégation a été d'avis que le plan cadre contenant des directives opérationnelles ne faisait pas une distinction bien nette entre d'une part les projets de coopération Sud-Sud appliqués avec le soutien des organismes des Nations Unies et d'autre part les imitatives de coopération Sud-Sud qui sont lancées en dehors du cadre de planification, d'exécution et d'évaluation habituel des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.

16. De nombreuses délégations ont fait valoir que le rapport du Secrétaire général ne répondait pas pleinement aux recommandations du Corps commun d'inspection

relatives à la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. Par exemple, elles ont noté avec préoccupation que les recommandations relatives au statut du Bureau n'avaient pas été reprises. Elles ont souligné aussi qu'il fallait réviser la structure de gouvernance et l'appui de secrétariat et améliorer l'accès du Bureau aux structures délibérantes du système des Nations Unies, en particulier par le Groupe des Nations Unies pour le développement. En outre, ces délégations ont demandé des informations à jour sur les mesures effectivement prises pour appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection, en évoquant en particulier les propositions tendant à accroître les ressources financières et humaines disponibles. Certaines délégations ont mis en avant la réglementation tendant à ce que les organismes des Nations Unies n'affectent pas moins de 0,5 % de leur budget de base à la promotion de la coopération Sud-Sud.

17. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'action menée par le Bureau pour coordonner l'appui apporté par les organismes des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et triangulaire. Un groupe de délégations a noté que le Bureau avait réussi à créer un espace où des acteurs des Nations Unies, des États Membres, le secteur privé et les organismes de la société civile peuvent établir des partenariats souples pour un développement véritable. Ces délégations ont déclaré que le Bureau pouvait jouer un rôle important en faveur de l'efficacité et de la transparence de la coopération Sud-Sud, pour maximiser les synergies avec les autres formes de financement du développement et de politiques du développement et aider les bénéficiaires à adapter l'aide apportée à leurs besoins. Ces délégations ont constaté et exprimé un soutien solide à la coopération triangulaire qui, ont-elles fait observer, conjuguent les atouts comparés du Sud et du Nord, facilitent l'échange de connaissances et d'enseignements acquis et favorisent un partage des responsabilités dans l'obtention de résultats de développement. Là encore, elles ont souligné que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud avait un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la coopération triangulaire. La plupart des délégations qui ont parlé durant le débat plénier se sont félicités de l'intention du Secrétaire général de désigner le Directeur du Bureau comme son représentant spécial pour la coopération Sud-Sud.

18. Certaines délégations ont évoqué les besoins de développement particuliers et urgents des pays les moins avancés et ont appelé l'attention sur le rôle crucial que la coopération Sud-Sud peut jouer pour les satisfaire, en particulier en raison des difficultés que les donateurs traditionnels rencontrent à la suite de la crise financière mondiale. Ces délégations ont proposé que les efforts de coopération Sud-Sud dans les pays les moins avancés soient inspirés par les mesures recensées dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), ce qui aiderait à affermir et élargir la transformation que connaît actuellement le commerce international Sud-Sud, les investissements et la coopération économique entre pays du Sud. Ce faisant, font-elles observer, on permettrait aux pays du Sud de nouer des relations plus étroites avec les pays les moins avancés pour concourir à leur croissance économique soutenue, la diversification de leur économie, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

19. Les mêmes délégations ont encouragé les partenaires de développement en mesure de le faire aux niveaux régional, sous-régional et interrégional à : accorder à tous les produits des pays les moins avancés un accès en franchise de droit et sans quotas à leur marché; b) adopter un régime préférentiel d'investissement encourageant leurs entreprises à investir dans la création d'équipements à capacité collec-

tive; c) intensifier l'échange de technologies, de connaissances et de savoir-faire; d) améliorer la coopération pour le développement en diversifiant les sources de financement; et e) travailler avec les pays du Nord pour améliorer les complémentarités et valoriser les synergies par la coopération triangulaire avec les pays les moins avancés.

20. Étant donné les changements qui sont apparus dans le paysage international du développement et la poursuite de la croissance de la coopération Sud-Sud et triangulaire, plusieurs pays ont relevé et salué l'apparition de pays en développement comme acteurs importants des efforts de développement mondiaux et régionaux et de l'action menée pour définir le nouveau programme de développement pour l'après 2015. Les problèmes du monde, après 2015, ont-ils souligné, exigent de tous les acteurs qu'ils travaillent ensemble dans le nouveau paysage du développement, ce qui signifie qu'il faut aller au-delà du modèle traditionnel de développement pour adopter une démarche mondiale, impliquant des acteurs multiples, et reconnaissant les contributions uniques de chacun, l'échange d'information sur les enseignements tirés et la valorisation des avantages comparatifs, des complémentarités et des synergies mieux compris. De même, les partenaires de développement doivent comprendre les contributions de la coopération Sud-Sud et triangulaire à la réalisation du développement dans des domaines tels que la coopération technique, la création de capacité et le financement du développement, ainsi que de l'aide aux pays en transition.

21. On a fait observer que les commissions régionales des Nations Unies devaient continuer à apporter une impulsion à la coopération Sud-Sud et triangulaire, qui était devenue un élément essentiel du dynamisme des pôles de l'économie mondiale. Une coopération accrue des pays développés ainsi que des organisations internationales et régionales et des institutions financières est également nécessaire aux niveaux financier et technique pour aider l'action menée par les pays du Sud. Les pays développés devaient suivre une démarche dynamique et créative dans le choix des modalités de la coopération triangulaire, en s'intéressant à des domaines non classiques de coopération répondant à l'évolution des priorités de développement du Sud. Dans cet esprit, certaines délégations ont affirmé qu'il importait de trouver de meilleurs instruments et de meilleurs moyens de mesurer les résultats de la coopération Sud-Sud et triangulaire, et que c'était là un aspect essentiel de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Certains pays sont particulièrement désireux d'utiliser les instruments déjà mis au point par les mécanismes d'efficacité de l'aide et du développement, notion sur laquelle il existait des divergences entre pays.

22. Quelques délégations, évoquant le potentiel de la coopération Sud-Sud dans l'optique du développement durable, ont dit que la question n'était pas de choisir entre la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire mais plutôt de repérer les formes de ces coopérations qui donnaient les meilleurs résultats et d'analyser les conditions de leur succès. Elles ont noté cependant qu'en fin de compte le succès de la coopération Sud-Sud dépendrait des pays du Sud eux-mêmes. Certaines délégations ont rappelé que la toute récente réunion de haut niveau du partenariat mondial pour une coopération efficace pour le développement, la première, a eu lieu au Mexique les 15 et 16 avril 2014 et a abordé la question de la coopération Sud-Sud et de son rôle dans l'architecture mondiale du développement.

23. Certaines délégations cependant étaient d'avis que la réunion tenue à Mexico ainsi que d'autres réunions relatives à l'efficacité de l'aide et l'efficacité du développement ne suivaient pas les procédures établies des Nations Unies et ne devaient pas être considérées comme entrant dans le cadre régissant la coopération Sud-Sud.

24. Des représentants des institutions spécialisées et une organisation intergouvernementale ont participé au débat général. Ils ont présenté des données sur la diversité des politiques de coopération Sud-Sud, leurs activités, les initiatives, les mécanismes d'échange et notamment ceux qui cherchent à renforcer les capacités productives. Ils ont noté la création de modalités spéciales et de stratégies particulières de systématisation de la coopération Sud-Sud et triangulaire et ont décrit des activités opérationnelles qui témoignaient de l'importance nouvelle attachée à la coopération Sud-Sud comme moyen de relancer la croissance et d'élargir le potentiel de développement. Au niveau interrégional, les actions inspirées par la coopération Sud-Sud avaient contribué à une réduction de la pauvreté socialement inclusive et à une aide aux petites et moyennes entreprises. Au niveau régional, ces activités avaient aidé à lancer des moyens réussis d'apprentissage par les pairs grâce à un dispositif de jumelage. À l'échelon sous-régional, elles avaient aidé à mettre en place des capacités de partage des connaissances au cours de l'analyse des politiques et avaient aidé à développer des plateformes d'échange des connaissances.

25. Le représentant d'une banque régionale de développement a déclaré que les pays de sa région partageaient de nombreux problèmes de développement et de vastes perspectives, qui devaient donner lieu à une intervention collective grâce à une coopération Sud-Sud horizontale, ce qui amplifiait la valeur des interventions purement nationales. Cela pourrait porter sur la fourniture de biens collectifs régionaux. Le représentant de cette banque a également proposé que la coopération Sud-Sud, mettant en avant une action collective horizontale, contribue à une bonne application du programme de développement pour l'après-2015. En outre, le représentant de cette banque a marqué son solide appui au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, au mécanisme institutionnel essentiel car il servait de centre d'échange des données d'expérience mondiale sur le développement et servait d'honnête courtier, permettant ou non de distinguer entre ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. Comme de nombreuses autres délégations il a témoigné de l'utilité du rapport SSC /18/1, préparé par le Bureau.

26. Étant donné que le groupe de travail appelé à rédiger un projet de décision n'avait pas terminé son travail le 22 mai, le Président du Comité de haut niveau a organisé une séance plénière supplémentaire le 23 mai 2014 pour examiner les questions encore en suspens. Dans leurs délibérations, les délégations ont noté que les États Membres avaient progressé de façon appréciable et fait preuve de souplesse dans leur recherche d'un consensus sur la coopération Sud-Sud, question qui leur importait à toutes. Toutes les délégations ont demandé que l'on évite une répétition de l'impasse constatée lors de la dix-septième session du Comité de haut niveau en 2012, dont elles ont souligné qu'elle ne devait pas constituer un précédent pour de futures délibérations. L'ensemble des délégations ont exhorté le Président du Comité de haut niveau à les guider dans la recherche d'un consensus.

27. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays s'est dit préoccupé de voir que malgré les efforts authentiques pour progresser de façon souple, le Comité de haut niveau avait dû prolonger sa session, les États Membres ne parvenant pas à une décision consensuelle, qui, selon lui, était due aux tactiques dilatoires visant à

affaiblir la décision. Il a rappelé que la coopération Sud-Sud était une question de grande importance pour le Groupe de pays concerné et ces pays étaient prêts à agir sans délai sur l'adoption d'une décision.

28. Tout en comprenant bien la frustration exprimée par certains du fait du retard dans la définition d'un consensus, un autre représentant parlant au nom d'un groupe de pays, a indiqué qu'il n'y avait pas d'efforts conscients pour adopter une tactique dilatoire dans la négociation et pour affaiblir la décision finale. De même, il a fait observer que les États Membres ne devaient pas considérer l'impasse constatée à la dix-septième session du Comité de haut niveau comme un précédent pour les futures délibérations. Il a affirmé qu'il n'était pas rare qu'entre les États Membres les négociations soient difficiles et que les délégations devaient donc chercher à aplanir les difficultés pour parvenir à un consensus de bonne foi. La coopération Sud-Sud, a-t-il fait observer, était également importante pour le groupe de pays dont il faisait partie.

29. Deux représentants, l'un parlant au nom d'un groupe de pays, se sont déclaré optimistes et estimaient que les États Membres étaient prêts d'un consensus sur la décision à prendre et ont engagé toutes les délégations à coordonner leur action à cette fin.

30. Pour conclure, le Président a souligné combien il importait de parvenir à une décision reposant sur un consensus, qui, selon lui, serait à l'avantage de tous les États Membres et de la coopération Sud-Sud en général. Il a proposé comme date limite le 5 juin 2014 pour terminer les délibérations et parvenir à une décision, et tous les États Membres ont été d'accord.

## Chapitre III

### **Débat thématique : « Contributions et stratégie du système des Nations Unies pour le développement en vue de promouvoir et de renforcer la coopération Sud-Sud dans le contexte du programme évolutif de développement pour l'après-2015 »**

31. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa quatrième séance le 20 mai 2014.

32. La Vice-Présidente du Comité et animatrice du débat thématique, M<sup>me</sup> Karena Lyons (Nouvelle-Zélande), a d'abord présenté les sept membres du groupe d'experts<sup>11</sup>.

33. Le débat thématique a porté sur les moyens, pour les pays en développement, de poursuivre collectivement la croissance économique et le développement durable au moyen de la coopération Sud-Sud avec le soutien du système des Nations Unies, dans le contexte du programme pour l'après-2015. Dans ce cadre général, les débats ont abordé les questions de la sécurité alimentaire, la voix du Sud dans la gouvernance mondiale, le potentiel que recèlent les biens collectifs régionaux et les démarches fécondes qui permettraient de remédier à la pauvreté et à l'inégalité de revenu, la marche à suivre s'agissant de l'environnement et du changement climatique.

34. Chacun des sept experts qui ont fait un exposé durant le débat thématique ont abordé un aspect spécifique de la question examinée.

#### **Dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, comment les pays en développement doivent-ils poursuivre, collectivement, la croissance économique et le développement durable avec le soutien du système des Nations Unies?**

35. La présentatrice de cette question a exposé les progrès appréciables déjà accomplis depuis la Conférence Rio+20 dans l'élaboration d'un programme de développement véritablement novateur, caractérisé par l'abandon d'une conception fragmentaire de la réduction de la pauvreté et l'adoption d'une démarche plus synthétique du développement durable. C'est un processus que les États Membres conduisent et maîtrisent, le moment est venu de renforcer la création de partenariats et d'aborder ensemble les problèmes persistants du monde actuel. Les deux mécanismes intergouvernementaux qui animent la transition sont le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable. Le Groupe de travail à composition non limitée a mené à bien une des plus importantes campagnes pour atteindre les acteurs, dans un débat complexe et difficile, mais le consensus atteint concernait les moyens de s'appuyer sur le programme des objectifs du Millénaire pour le développement tout en poursuivant un débat sur l'universalité, le changement climatique, la paix et la stabilité et sur les moyens d'application. La coopération Sud-Sud et triangulaire a figuré en bonne place dans

<sup>11</sup> Les vues exprimées par les intervenants du groupe d'experts ne sont pas nécessairement celles du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud.

les débats et est considérée comme une modalité essentielle de la réalisation du programme de développement pour l'après-2015 et la condition d'un développement durable. Des divergences persistent pourtant, certaines délégations soulignant la responsabilité de toutes les parties, d'autres mettant l'accent sur la complémentarité de la coopération Sud-Sud et de la coopération traditionnelle. La coopération Sud-Sud offre des perspectives plus vastes, plus novatrices à la solution des problèmes de développement, bien au-delà d'un cadre étroit centré sur le développement économique et l'APD, en s'appuyant sur l'expérience des pays du Sud, les enseignements dégagés et le partage de leurs connaissances avec un vaste ensemble de partenaires, notamment la société civile et le secteur privé. Les Nations Unies sont dans une position unique pour prendre la direction de cette initiative en créant une nouvelle institution de coordination, sans exclusive, qui travaillerait aux niveaux mondial et régional, afin d'implanter solidement les investissements et les ressources nécessaires pour répondre à l'ampleur des défis.

**Comment les pays en développement doivent-ils poursuivre collectivement la croissance économique durable et la sécurité alimentaire durable au moyen de la coopération Sud-Sud avec l'aide des Nations Unies?**

36. Le présentateur de cette question a souligné que malgré des progrès appréciables dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la sécurité alimentaire demeurerait un épineux problème de développement. Les efforts collectifs sont donc d'importance cruciale pour mobiliser les ressources nécessaires afin de faire que la production vivrière suive l'accroissement de la population, de résoudre les problèmes de la faim et de la malnutrition, d'améliorer durablement la production agricole, de réduire la pauvreté rurale, de concevoir un système alimentaire efficace et de renforcer la résilience aux chocs et aux crises, par exemple ceux causés par le changement climatique. La coopération Sud-Sud est largement reconnue comme l'un des moyens les plus efficaces de partager les connaissances et les données d'expérience dans la solution des problèmes de sécurité alimentaire et les Nations Unies sont en position stratégique pour jouer un rôle facilitateur et impartial, en apportant l'assurance technique de la qualité et en organisant des partenariats novateurs dans quatre domaines : a) faciliter l'absorption des solutions de développement; b) promouvoir des plateformes pour l'échange de connaissances; c) organiser un appui en amont au choix des politiques; et d) mettre en place des conditions facilitant une coopération Sud-Sud effective. Pour soutenir les efforts tendant à résoudre ces problèmes, les Nations Unies sont également désireuses de faciliter la coopération triangulaire avec les partenaires de développement. L'expérience a montré que les interventions de développement sont plus souvent couronnées de succès quand elles s'appuient sur une solide appropriation nationale, un soutien des gouvernements concernés et la volonté politique de ceux-ci, et quand les pays d'accueil participent au cofinancement des activités. Il est donc important d'intensifier l'action menée pour explorer les possibilités de partenariat Sud-Sud, de faciliter la mise en commun de connaissances et de solutions techniques et d'adapter des solutions financières novatrices s'appuyant sur une analyse factuelle. La coopération Sud-Sud et triangulaire gagnera en importance dans le programme de développement pour l'après-2015, comme l'une des modalités les plus efficaces de solution des problèmes de développement et de la crise de la sécurité alimentaire qui menace, et pour cela une démarche faisant appel à de nombreux acteurs reste la seule solution.

### **Faire mieux entendre le Sud dans les régimes de gouvernance mondiale dans le programme de développement pour l'après-2015**

37. Le présentateur de cette question a retenu trois points principaux : a) les contraintes structurelles qui ont empêché les pays en développement de participer à une gouvernance mondiale et de s'y exprimer; b) les contraintes portant sur les capacités institutionnelles auxquelles se heurtent les pays en développement dans les négociations multilatérales; et c) l'étude des options possibles pour une architecture institutionnelle, dans le contexte de l'après-2015. Le succès du programme de développement pour l'après-2015 et de la réalisation des objectifs du développement durable appellent une forte coopération sur les questions de politique de développement économique et durable, et cette coopération sera réalisée au mieux dans le cadre d'un mécanisme mondial de gouvernance économique qui : a) permette aux pays en développement de participer effectivement à la définition d'une politique économique multilatérale, à la fixation de normes à cet égard et à leur application; b) offre un soutien efficace aux pays en développement dans l'application des politiques et des normes, ce qui n'est pas actuellement le cas. Les Nations Unies sont la seule institution mondiale dans laquelle les pays en développement ont marqué des points, par exemple par le Groupe des 77 et par le Mouvement des pays non alignés, et ont réussi à se faire entendre dans le choix d'un programme de développement mondial. Cependant, l'influence de l'Organisation dans la confection d'un programme d'action économique mondial est en diminution, malgré l'étendue de leur mandat, ce qui, à son tour, a limité l'impact que les pays en développement ont pu avoir sur le choix des politiques mondiales. Cette dissymétrie structurelle fausse la gouvernance de l'économie mondiale, et le rôle des Nations Unies dans cette structure de gouvernance doit donc être renforcé dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Cela sera l'un des moyens de faire entendre collectivement la voix du Sud, et de créer la capacité d'un engagement institutionnel et multilatéral ainsi que l'architecture institutionnelle nécessaire aux pays en développement.

### **Le rôle de la coopération Sud-Sud dans la fourniture de biens collectifs régionaux**

38. Le présentateur de la question a examiné la coopération régionale dans l'optique des biens collectifs régionaux, en exposant leurs caractéristiques et en donnant des exemples de leur impact sur le développement et les enseignements utiles qu'on peut en dégager. Il est tout indiqué de réfléchir aux biens collectifs régionaux car les pays d'une même région ont à résoudre des problèmes de développement similaires et à valoriser des perspectives similaires; une action collective régionale s'y prête le mieux, puisqu'elle valorise les interventions strictement nationales. En s'appuyant sur l'expérience acquise par la Banque interaméricaine de développement, le présentateur a fait remarquer que les programmes régionaux facilitent la création de partenariats régionaux dans la production de biens, de services et de ressources qui seront consommés collectivement par les pays de la région. La valeur ajoutée, dans les interventions nationales, peut se faire de différentes manières, par exemple : a) par la fourniture d'incitations à corriger d'emblée les défauts de coordination; b) par le soutien à une coopération Sud-Sud horizontale, dans laquelle les pays en développement concernés s'attachent à repérer les problèmes et les perspectives, choisissent un programme d'action et une structure de gouvernance; c) en créant un centre d'échange des connaissances; et d) en cherchant les moyens d'augmenter l'échelle de la production des biens. Comme les programmes régionaux

sont complexes et coûteux, cependant, les modalités de leur production et les avantages qui en résultent diffèrent selon le pays et le contexte. Les projets régionaux, en outre, font concurrence aux investissements nationaux, qui peuvent avoir une visibilité et un impact à plus court terme, et les avantages de ces programmes régionaux sont toujours incertains. De même, les structures de gouvernance et les dispositifs institutionnels diffèrent selon les pays concernés, et cela montre assez combien il importe de disposer d'un courtier honnête et de partenaires extérieurs, sans parler d'une volonté politique ferme de tous les pays participants. Le présentateur évoque les pratiques optimales de la production des biens collectifs régionaux dans les domaines de la qualité de l'enseignement primaire, de la fourniture de médicaments et des régimes de retraite des travailleurs migrants. L'expérience a montré aussi qu'une démarche partant de la base permet de mieux assurer l'appropriation, ce qui rend plus probable une mise en œuvre appropriée au niveau national. Les Nations Unies doivent continuer à remplir ce rôle de médiateur de l'échange de connaissances sur le développement, apporter une impulsion à la coopération Sud-Sud et triangulaire et encourager l'adoption de politiques qui réduisent la pauvreté, luttent contre l'inégalité et permettent de relever les niveaux de vie pour tous.

### **Comment la coopération Sud-Sud peut aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et l'inégalité des revenus**

39. Le présentateur de la question affirme que l'année 2014 est celle de l'inégalité, qui est le nouveau problème capital qui se pose actuellement dans le monde. Un rapport publié par OXFAM lors du Forum économique mondial tenu à Davos (Suisse) en janvier 2014 indiquait par exemple que les 85 personnes les plus riches dans le monde possèdent entre elles la même richesse que la moitié la plus pauvre de la population mondiale, ou encore que les 1 % les plus riches dans le monde possèdent 46 % de la richesse mondiale, et que les 10 % les plus riches en possèdent 86 %. Cette inégalité affecte aussi bien les pays riches que les pays pauvres, et le problème est encore aggravé par la crise financière mondiale survenue en 2008. Il y a donc une contradiction, car on est bien parvenu au cours des dernières décennies à réduire considérablement la pauvreté dans le monde, des succès importants du développement ont été obtenus, comme la baisse de la mortalité infantile. Mais ces gains se sont accompagnés d'une augmentation de l'inégalité à tous les niveaux et pas seulement celui du revenu. La communauté internationale du développement doit donc réfléchir aux priorités du développement et les redéfinir pour tenir compte de cette brutale réalité nouvelle de l'inégalité, et s'attacher à améliorer le sort de la couche la plus pauvre de la population. Cette tendance est d'autant plus préoccupante que la montée de l'inégalité va de pair avec un déplacement brutal du pouvoir vers les plus riches, au détriment de tous les autres, en particulier des pauvres, dont l'influence dans la vie politique et le choix des politiques diminue en conséquence. Le danger est que si l'on réussit à éliminer la pauvreté, les hommes risquent de croire, à tort, que l'injustice est maintenant révolue et que la coopération pour le développement devient inutile. Mais l'inégalité est le résultat de décisions politiques et ne doit pas être considérée du point de vue du sort d'une personne ou d'un peuple en particulier. La communauté internationale doit donc examiner et trouver des solutions susceptibles de contrecarrer ces politiques néfastes, en s'appuyant sur une expérience commune des pays qui sont parvenus à un meilleur équilibre, par exemple en adoptant des politiques favorables aux pauvres qui permettent aux différentes couches sociales de se prendre en main. Les Nations Unies doivent continuer à être le médiateur mondial des questions de développement, à faire connaître la valeur

des politiques favorables aux pauvres dans la lutte contre la pauvreté, afin de résoudre l'actuel dilemme posé par le problème de l'inégalité.

**Comment les pays en développement doivent poursuivre collectivement la croissance économique en se souciant de l'environnement, au moyen de la coopération Sud-Sud**

40. Le présentateur de la question a exposé trois aspects du thème principal : a) la base conceptuelle de la coopération Sud-Sud; b) les principaux éléments d'une coopération Sud-Sud; et c) un programme d'action possible pour la coopération Sud-Sud en vue de la croissance et de la durabilité environnementale. Sur le premier aspect, il distingue trois paradigmes de la coopération internationale actuellement appliqués : le paternalisme, en ce que les facteurs historiques ne sont pas pris en considération alors qu'ils ont conduit à la situation présente, à laquelle la coopération pour le développement cherche à remédier, et qui cherche à rendre le bénéficiaire conforme à l'image du donateur, ce qui est souvent caractéristique des dispositifs traditionnels d'aide en présence de structures de gouvernance qui ne sont pas équilibrées; b) la responsabilité, qui attribue la responsabilité des caractéristiques actuelles du développement à la notion de « responsabilités communes mais différenciées » et implique la nécessité de trouver des structures de gouvernance équilibrées dans les institutions de développement; c) l'expérience d'un développement partagé, où les pays cherchent à partager leur expérience de développement afin de résoudre collectivement les problèmes du développement, par l'offre et la demande, de façon bilatérale ou multilatérale, parfois de façon officialisée, et selon laquelle chaque partenaire détermine ses propres besoins et conserve un espace égal de définition des politiques. S'agissant du deuxième aspect, le principal élément d'une coopération Sud-Sud réussie est l'obtention de moyens de financement et la création de capacités au moyen de modes de financement différents. L'autre élément est le soutien institutionnel, visant la création de capacités des individus et des institutions, faute de quoi les moyens financiers ne fonctionnent pas. S'agissant du troisième aspect, le présentateur évoque un certain nombre de problèmes qu'un programme de coopération Sud-Sud devrait traiter : a) un mode de production agricole durable à forte valeur ajoutée; b) des recherches menées en coopération sur la mise au point de nouvelles variétés culturales et d'une agronomie nouvelle; c) la fourniture de ressources en eau, de moyens d'assainissement et d'eau potable, d) la santé publique; e) des mécanismes de financement et de production de formes renouvelables d'énergie; f) la création de bases de données sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles; g) la création de systèmes de suivi et d'alerte rapide en cas d'événements climatiques extrêmes; h) les dispositions à prévoir pour une assistance mutuelle, à l'échelle régionale, en cas de catastrophe naturelle; et i) la télédétection, pour cartographier les ressources naturelles et suivre l'environnement, ainsi que la modélisation et les instruments informatiques susceptibles d'améliorer la gouvernance environnementale nationale et la définition et la planification des politiques de l'environnement. Enfin, les pays en développement ont adopté une position concordante sur le transfert de technologie s'agissant des processus environnementaux mondiaux, et ils doivent réfléchir : a) à une action de recherche-développement en coopération; b) à l'échange de concessions sur les technologies obtenues grâce à des financements publics; et c) à la démonstration d'une unité politique Sud-Sud quand une partie invoque l'octroi obligatoire de licences et l'utilisation d'autres flexibilités relevant du système mondial de la propriété intellectuelle.

**Comment les pays en développement doivent poursuivre collectivement la croissance économique pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités grâce à la coopération Sud-Sud dans le programme de développement pour l'après-2015 avec l'appui du système des Nations Unies**

41. Le présentateur de la question a retenu quatre domaines connexes : a) l'essor du Sud et sa dynamique propre; b) la nature de la coopération Sud-Sud; c) comment la coopération Sud-Sud pourrait contribuer à une croissance égalitaire permettant de réduire la pauvreté et l'inégalité; et d) le rôle que le système des Nations Unies pourrait jouer à cet effet. Sur l'essor du Sud, cinq tendances sont visibles : a) des progrès remarquables du développement économique et du bien-être, grâce au moteur de la croissance que représente le Sud et son impulsion à la reprise; b) l'inégalité des avantages de la croissance, non seulement les inégalités de revenu mais également des chances; c) les aspirations individuelles et collectives des peuples du Sud à une vie meilleure, à une plus grande liberté et à une meilleure représentation à l'échelle mondiale; d) une poussée de créativité et d'innovation dans le choix des politiques, des programmes et des projets; et e) une meilleure compréhension de l'importance d'une croissance inclusive dans l'optique de la réduction de la pauvreté et de l'inégalité. Dans ce contexte, la nature de la coopération Sud-Sud est plus claire; il convient de distinguer cinq tendances : a) le partage de l'expérience des politiques suivies; b) le partage des technologies novatrices peu coûteuses; c) la mise en commun de démarches qui sont couronnées de succès, et de celles qui se sont soldées par un échec du fait des gouvernements ou de la société civile; d) l'étude des possibilités de produire des biens collectifs mondiaux et régionaux grâce au travail et à des normes relatives à l'environnement qui peuvent donner aux pays en développement une plus grande influence; et e) la mise en commun des ressources. La coopération Sud-Sud peut concourir à une croissance égalitaire, allant dans le sens de la réduction de la pauvreté et de l'inégalité, moyennant les sept actions suivantes : a) tirer parti collectivement des perspectives mondiales; b) assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination des politiques de réduction de la pauvreté et de l'inégalité; c) travailler ensemble à l'achèvement des objectifs du Millénaire pour le développement; d) accomplir des efforts sérieux pour saisir les occasions qu'offrent les biens collectifs mondiaux; e) élargir le financement du développement assuré par des pays en développement; f) s'engager à mettre en commun les expériences novatrices; et g) privilégier et valoriser le succès du développement local. En tant que partenaire et facilitateur fiable, en tant qu'élément catalyseur, le système des Nations Unies a un rôle central à jouer dans tous ces domaines.

**Débat général**

42. Dans le débat général qui a suivi, les délégations ont partagé l'avis des experts sur les nombreux points soulevés et ont réfléchi aux aspects suivants : a) le potentiel que recèlent les biens collectifs mondiaux; b) la nécessité de poursuivre la création d'infrastructures dans tous les domaines; c) l'intérêt d'une conception de la programmation qui parte de la base; d) l'indispensable réforme de la structure de la gouvernance mondiale du développement économique de façon que les pays en développement acquièrent une plus grande influence; e) l'importance de la réduction de la pauvreté comme aspect central de la politique de développement durable; et f) la sauvegarde et la promotion des approches uniques que représente la coopération Sud-Sud, dont les principes sont différents de ceux de la coopération tradition-

nelle pour le développement. Les délégations ont également réfléchi au rôle spécifique de la coopération Sud-Sud dans le programme de développement pour l'après-2015 et les perspectives générales de son avenir.

43. En réponse, les experts ont formulé certains points. Ils ont assuré les États Membres que l'objectif général d'une démarche synthétique du développement restait la réduction de la pauvreté et ils ont souligné les succès de la conception du développement qui part du niveau local et de la base. Ils estiment que les pays en développement avaient beaucoup à gagner à une réforme véritable des régimes commerciaux mondiaux et régionaux et à une coopération régionale plus grande et plus cohérente. Les experts ont engagé les pays en développement à travailler en s'appuyant sur les institutions existantes de coopération pour le développement afin de susciter un changement de gouvernance. Pour que le programme de développement pour l'après-2015 soit le moteur de ce changement de gouvernance, ils ont vivement encouragé les États Membres à faire une place institutionnelle, dans le cadre du système des Nations Unies, à la mise en œuvre de ce programme et à le faire avancer. Les experts considèrent aussi que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement à desserrer les contraintes de capacités et à faciliter l'échange de connaissances. À l'avenir, le financement du développement devra aller au-delà des paramètres de l'APD traditionnelle, de façon à appliquer des méthodes plus novatrices qui soient susceptibles d'être adaptées aux besoins des pays. Deux conditions du succès sont les partenariats mondiaux et la recherche de l'innovation dans le choix des partenaires.

## **Chapitre IV**

### **Rapport du Groupe de travail**

44. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné à la 6<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2014, le point 6 de son ordre du jour.
45. Le Rapporteur de la session, qui était également le rapporteur du Groupe de travail, a présenté le rapport de ce dernier.
46. Le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail.

---

## Chapitre V

### **Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité**

47. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné à la 6<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2014, le point 7 de son ordre du jour.

48. Le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session (voir chap. I, décision 18/2) et a autorisé son président à consulter les représentants des États Membres sur le débat thématique de la dix-neuvième session et à lui communiquer la décision prise à l'issue de ces consultations avec les États Membres avant la dix-neuvième session afin de permettre aux délégations de prendre les mesures préparatoires appropriées.

## Chapitre VI

### Questions diverses

49. Une délégation a rappelé qu'à l'ouverture de la séance plénière on a annoncé que le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud devait être nommé représentant spécial du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud, ce qui a été approuvé par tous les États Membres qui en ont parlé.

50. La même délégation a exprimé sa préoccupation, après avoir appris que le Directeur était désigné comme Envoyé du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud, ce qui n'est pas compatible avec la première annonce faite par le Président de l'Assemblée générale. C'est pourquoi la même délégation se dit profondément préoccupée par cette disparité des déclarations officielles de haut niveau et demande des éclaircissements sur le changement d'appellation et sur ses conséquences

## **Chapitre VII**

### **Projet de rapport**

51. Le Comité a examiné le point 9 de son ordre du jour à la 6<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2014.
52. Le Rapporteur, Eduardo Porretti (Argentine), a présenté le projet de rapport du Comité.
53. Le Comité a adopté le projet de rapport et confié au Rapporteur la tâche de le parachever.

## **Chapitre VIII**

### **Clôture de la session**

54. À la 6<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2014, le Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a fait une déclaration de clôture.

55. À la même séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du PNUD, au nom de l'Administratrice du PNUD, et le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont fait des déclarations de clôture.

56. Une délégation, faisant observer que la réunion de clôture de la dix-huitième session avait lieu non pas le 5 juin mais le 6 juin 2014 contrairement à ce qui avait été convenu auparavant, a prié le Secrétariat de faire en sorte que de pareils incidents ne se reproduisent pas au cours des futures sessions.

## Chapitre IX

### Questions d'organisation

#### A. Date et lieu de la session

57. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a tenu sa dix-huitième session du 19 au 22 mai et le 6 juin 2014 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La réunion s'est achevée le 6 juin et non le 22 mai comme prévu auparavant car les États Membres n'avaient pas pu se mettre d'accord par consensus sur les décisions dès le 22 mai. Le 23 mai, il a été décidé que la session serait reprise le 5 juin pour achever les travaux. Cependant, malgré tous les efforts, il n'a pas été possible d'obtenir pour le 5 juin des installations de conférence, la seule date ultérieure la plus rapprochée où ces installations étaient disponibles étant le 6 juin, lorsque le Comité a conclu ses travaux et déclaré la clôture de la session. Le Comité a tenu six réunions (de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup>). Il a également tenu une réunion d'organisation, le 1<sup>er</sup> mai 2014, qui a été ajournée puis reprise et achevée le 14 mai 2014.

58. La création du Comité, son historique, sa chronologie et les rapports sur les travaux des précédentes sessions sont présentés dans les rapports du Comité à l'Assemblée générale<sup>12</sup>.

59. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/202 de l'Assemblée générale, l'Administratrice du PNUD a organisé la session en appliquant les dispositions habituelles en matière de procédure.

#### B. Participation

60. La dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a réuni les représentants des États Membres des Nations Unies ou d'États participant aux travaux du PNUD. Y ont également participé des représentants d'organismes, fonds et programmes, institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales ainsi que des personnes invitées à participer aux travaux en tant qu'experts. La liste des personnes présentes à la session est donnée en annexe I du présent rapport.

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 39 et rectificatif (A/35/39 et Corr.1); ibid., trente-sixième session, Supplément n° 39 (A/36/39); ibid., trente-huitième session, Supplément n° 39 (A/38/39); ibid., quarantième session, Supplément n° 39 (A/40/39); ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/42/39); ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 39 (A/44/39); ibid., quarante-sixième session, Supplément n° 39 (A/46/39); ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 39 (A/48/39); ibid., cinquanteième session, Supplément n° 39 (A/50/39); ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/52/39); ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 39 (A/54/39); ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 39 (A/56/39); ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 39 (A/58/39); ibid., soixantième session, Supplément n° 39 (A/60/39); ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/62/39); ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 39 (A/65/39); et ibid., Soixante-septième session, Supplément no 39 (A/67/39).*

### **C. Élection du Bureau**

61. Le Comité a élu son Bureau par acclamation comme suit :

*Président :*

M. E. Abdulkalam Abdul Momen (Bangladesh)

*Vice-Présidents :*

Remongar Denis (Libéria)

Yaroslav Golitsyn (Ukraine)

Karena Lyons (Nouvelle-Zélande)

*Rapporteur :*

Eduardo Porretti (Argentine)

62. Le Comité a approuvé la recommandation du Président tendant à ce que les Vice-Présidents Remongar Denis (Libéria) et Karena Lyons (Nouvelle-Zélande) coprésident le Groupe de travail. Le Groupe de travail a élu Eduardo Porretti (Argentine) Rapporteur de ses travaux.

### **D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

63. Le Comité a tenu le 1<sup>er</sup> mai 2014 sa réunion d'organisation à New York pour élire le bureau de sa dix-huitième session et adopter l'ordre du jour provisoire et le programme de travail.

64. Après un débat, la réunion a été ajournée au 14 mai, date à laquelle le Comité a amendé et adopté l'ordre du jour provisoire annoté (SSC/18//L.2) et l'organisation des travaux (SSC/18/L.3) de sa dix-huitième session. L'amendement apporté à l'ordre du jour concernait le point 5, et il a été décidé que le thème du débat serait : « Contributions et stratégie du système des Nations Unies pour le développement en vue de promouvoir et de renforcer la coopération Sud-Sud dans le contexte du programme évolutif de développement pour l'après-2015 ». Un débat général a eu lieu en séance plénière les 19 et 20 mai 2014 sur les points 2, 3 et 4. Le Groupe de travail, qui a repris ses travaux le 21 mai 2014, a examiné les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, en procédant à un débat de fond et a été chargé de faire des recommandations au Comité. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents dont le Comité était saisi à sa dix-huitième session.

## Annexe I

### Liste des participants à la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

#### États Membres des Nations Unies ou États participant au Programme des Nations Unies pour le développement

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique de), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

#### États non membres auxquels a été adressée une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale et ayant une mission permanente

Saint-Siège

État de Palestine

#### Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et autres entités

Département des affaires économiques et sociales

Bureau des commissions régionales à New York

#### Organes, fonds et programmes des Nations Unies

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Programme des Nations Unies pour le développement

#### Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

**Institutions spécialisées**

Organisation internationale du Travail

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

**Organisations intergouvernementales**

Banque asiatique de développement

Banque interaméricaine de développement

Banque islamique de développement

Organisation de coopération islamique

Partenaires pour la population et le développement

South Centre

Union européenne

**Autres entités auxquelles a été adressée une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale**

Union interparlementaire

Ordre souverain de Malte

**Particuliers invités à participer en tant qu'experts**

Amina Mohammed (Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015)

Jong-Jin Kim (Directeur, Division Sud-Sud et de la mobilisation des ressources, Département de la coopération technique, FAO)

Ricardo Fuentes-Nieva (Directeur de la recherche, Oxfam, Royaume-Uni)

Vicente Paolo Yu, III (Chef de l'Administration et Coordonnateur du Programme sur la gouvernance mondiale, South Centre)

Prodipto Ghosh (Maître de recherche et Directeur de la Division de la science et du changement climatique de l'Institut de l'énergie et des ressources)

Joaquim Tres (Coordonnateur du Secteur du commerce régional, Banque interaméricaine de développement)

Selim Jahan (Directeur, Groupe des praticiens de la lutte contre la pauvreté, Bureau des politiques de développement, PNUD)

## Annexe II

### Liste des documents dont le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud était saisi à sa dix-huitième session

Note du Secrétaire général sur le Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (SSC/17/3)

Rapport sur la réunion intersessions du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud tenue le 4 juin 2013 (SSC/17/IM/L.2)

Ordre du jour provisoire annoté et liste des documents (SSC/18/L.2)

Note de l'Administratrice du Programme des Nations Unies sur le développement sur l'organisation des travaux (SSC/18/L.3)

Examen des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, de la Stratégie relative à la nouvelle orientation de la coopération Sud-Sud et du document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (SSC/18/1)

Note du Secrétaire général sur le Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (SSC/18/2)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (SSC/18/3)

